

SERVICE AIDE SOCIALE GÉNÉRALE

Personnes handicapées



l'Yonne
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Si vous êtes âgé(e) de moins de 60 ans et êtes reconnu(e) handicapé(e) (taux d'invalidité de 80 % ou plus).
- Si vous avez besoin d'une aide matérielle en raison de votre état de santé pour accomplir les travaux domestiques de première nécessité pour vous permettre de rester à votre domicile.

Une aide ménagère vient à domicile et se charge :

- De vous apporter une aide matérielle pour des tâches quotidiennes d'entretien, de l'aide aux courses, aux démarches simples et courantes que vous ne pouvez plus accomplir.

La prise en charge financière :

- Si vos ressources annuelles (hors allocation logement) sont inférieures à un barème national revalorisé chaque année, l'aide sociale peut intervenir. Dans ce cas, le nombre d'heures est de 30 maximum par mois (ou 48 heures pour un couple) en fonction de vos besoins validés par un certificat médical.
- Une participation financière vous sera demandée.

Comment obtenir une aide à domicile ?

- Vous devez adresser une demande à votre mairie / Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- Joignez à votre demande les pièces justificatives de vos ressources.

Les recours en récupération de la créance :

- La créance est récupérable sur la succession, contre le légataire ou le donataire, sous certaines conditions.